

2038

- 9 FEV. 2006

91 B 2174

**SOCIETE FICOREC AUDIT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE
CAPITAL SOCIAL DE 40 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 327 BD MICHELET
13009 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE B 383 916 608
RCS N° CHRONO 91 B 2174**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ASSOCIES REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

L'an deux mille six,
Le deux janvier,
A onze heures,

Les associés de la société « FICOREC AUDIT », Société à responsabilité Limitée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, 327 Bd Michelet, 13009 MARSEILLE, suivant la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur CAPUONO Jean-Claude, gérant associé de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur exigeant plus de la moitié du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ La feuille de présence,
- ☐ Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- ☐ Un exemplaire des statuts.

.../...

GD

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Nomination d'un co-gérant,
- ⇒ Pouvoirs pour formalités.
- ⇒ Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer à compter de ce jour, Monsieur Guillaume DEBUYCK, né le 15 septembre 1973 à CROIX, demeurant 151 Chemin de la Colline de St Joseph, Résidence le Manoir, 13009 MARSEILLE, aux fonctions de co-gérant de la société.

Monsieur Guillaume DEBUYCK, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

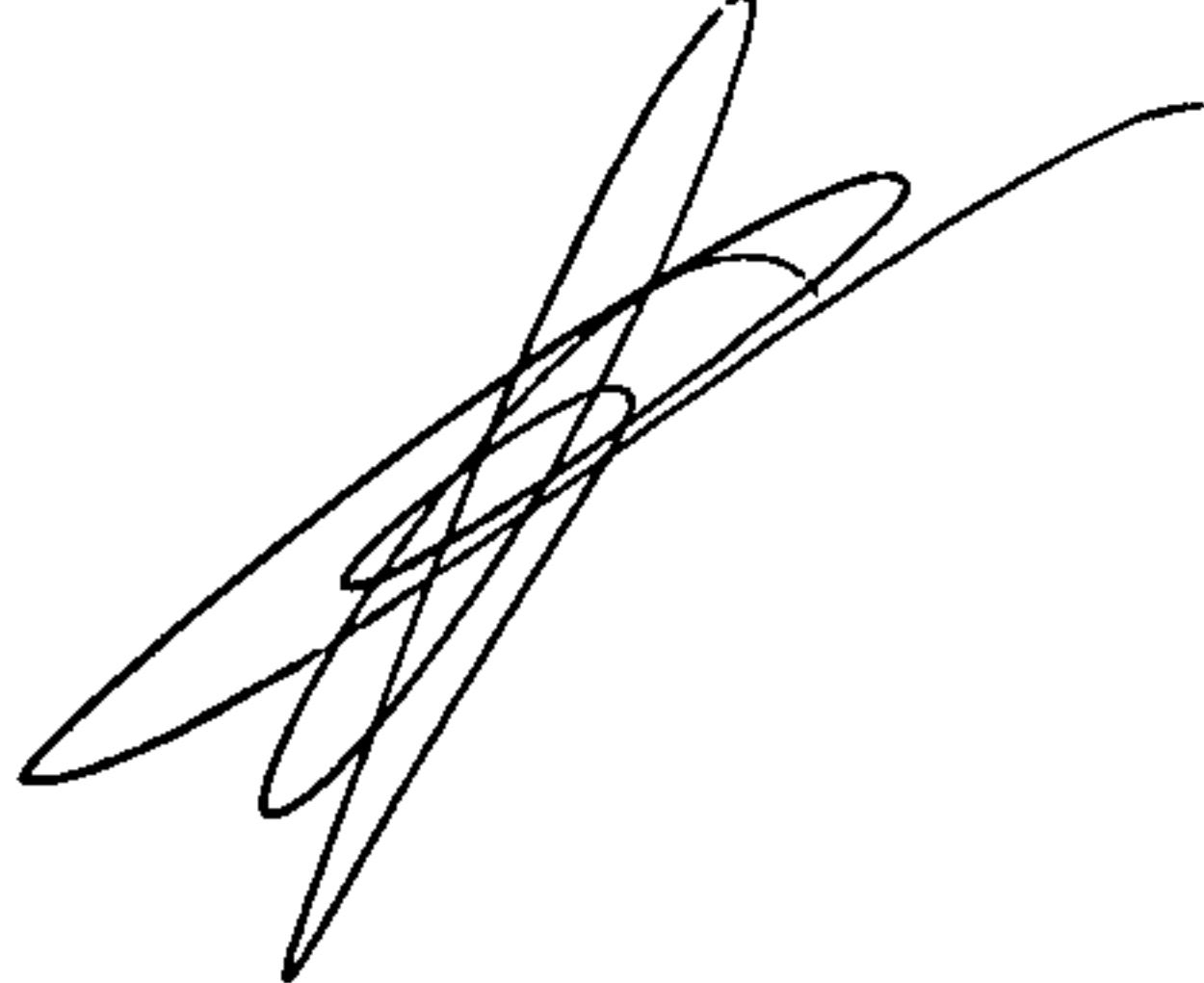
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

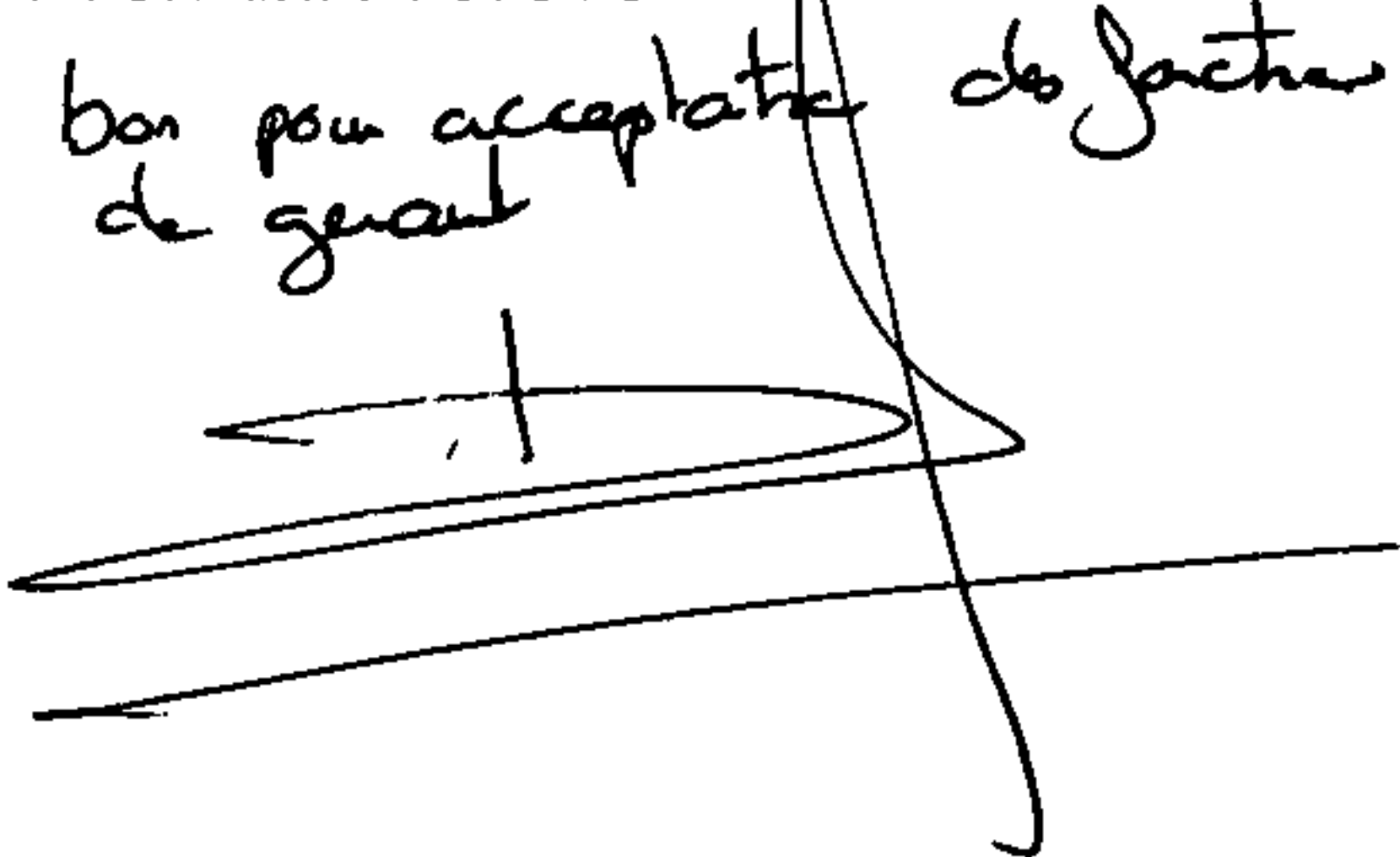
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

LE GERANT
M. Jean-CLAUDE CAPUONO



LE NOUVEAU GERANT (1)
M. Guillaume DEBUYCK

*bon pour acceptation de fonctions
de gérant*



(1) Faire précéder la signature de la mention
« bon pour acceptation des fonctions de gérant »